

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Six du mois de Juin**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 31 mai 2019.

Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis,
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel,
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
Mme DENOUE Véronique
M. BROCHARD Nicolas
Mme PENLOUP Nicole
M. POIRAUD Jacques
M. BETOU Jean-René
Mme HUYGHE Claude
Mme GOGUET Elisabeth
M. ALAIN Patrice
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Éric
M. HERPIN Jean-François
Mme TROQUIER Mariel
Mme LUCAS Vanessa, arrivée en cours de séance (à 20h15)
Mme BORDET Stéphanie
Mme LANDAIS Virginie, arrivée en cours de séance (à 20h20)
Mme BARKAN Emmanuelle
M. HERMOUET Christophe, arrivé en cours de séance (à 20h50).
M. DUBOIS Jacques.

Membres absents et excusés :

M. DREILLARD Bruno qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme BEAUPEU Laurence qui a donné pouvoir à Mme HUYGHE Claude pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. ROCHEREAU Fredy qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme LIEVRE Jeanne.
M. TARD Jean-Marc.
M. COUTURIER Jacques.
M. DUMAS Jean-Pascal.
M. BARBE Olivier
M. MOINE Anthony
M. SIRE François.
Mme HERBRETEAU Chantal
M. GARANDEAU Bernard.
M. CHENE Aurélien

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme Stéphanie BORDET**.



M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 09.05.2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 09.05.2019.

20h15 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **09.05.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<i>Urbanisme</i>		
24.05.2019	2019-009-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération – 27, Route du Furet , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1721 et D n° 2461, pour une superficie totale de 2096 m2, appartenant à M. Eric GOURAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 13.03.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2019	2019-010-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 3, impasse du Stade , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1950, pour une superficie totale de 1000 m2, appartenant à Mme Denise CARDINEAU née LAURENCEAU et à son fils M. Yannick LAURENCEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 21.03.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2019	2019-011-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 9, rue du Marché , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 244, pour une superficie totale de 184 m2, appartenant à M. David GENDRE, M. Christophe GENDRE, M. François BERNARD et Mme Sylvie BERNARD-ESNAULT. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 01.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2019	2019-012-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – La Verdoisière , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 593 et 594 pour une superficie totale de 1755 m2, appartenant à Mme Marie-Berthe BARREAU, M. Guy BARREAU et Mme Chantal CASSOULET. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 02.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2019	2019-013-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 5, rue du Gui , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1988 et 2007 pour une superficie totale de 1165 m2, appartenant à M. Pascal MICHAUD et Mme Martine BOUTOLLEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 02.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
27.05.2019	2019-014-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 8, impasse des Cols Verts , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1602 pour une superficie totale de 780 m2, appartenant à M. Patrick DERIEN. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 09.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

Commune de Rives de l'Yon –Département de la Vendée
Séance du Conseil municipal du 6 juin 2019

27.05.2019	2019-015-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 9, rue de la Maison Neuve , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 586 pour une superficie totale de 376 m2, appartenant à M. Hubert GUIBERT. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 04.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
27.05.2019	2019-016-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 27, rue René Lacoste , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2956 pour une superficie totale de 517 m2, appartenant à « Loti Ouest Atlantique ». Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à LA ROCHE-SUR-YON, le 18.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
27.05.2019	2019-017-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération – Route du Furet , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1535-2595-2784- et 2783 pour partie, pour une superficie totale de 964 m2, appartenant à M. Sébastien MARTIN. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 18.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
27.05.2019	2019-018-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – Rue Louis Lumière , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC n° 87 pour partie, pour une superficie totale de 939 m2, appartenant à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 18.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
03.06.2019	2019-019-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – Route de Champ Vairé , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B n° 941 - 942, pour une superficie totale de 1247 m2, appartenant à Mme Anne HURTIN et Consorts. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 25.04.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
03.06.2019	2019-020-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération – 41, route du Furet , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D n° 1528, pour une superficie totale de 1450 m2, appartenant à M. Anthony MOINE et Mme Carole BOURGEOIS. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 02.05.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
03.06.2019	2019-021-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération – 97, rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C n° 1810, pour une superficie totale de 678 m2, appartenant à M. Sébastien LAINE et Mme Eloïse MANDIN. Demande formulée par Maître Aurélien MAINGUENAUD, notaire à LA ROCHE-SUR-YON, le 13.05.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
03.06.2019	2019-022-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – Bel Air - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B n° 879, pour une superficie totale de 598 m2, appartenant à Mme Françoise GUIGNARD et consorts.

		<p>Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 15.05.2019.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
Commande publique		
02.05.2019	2019-05-MP	Signature de la convention n° 2019.ECL ;0314 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, du SYDEV, domicilié 3 – rue du Maréchal Juin 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de participation de 3 000.00 €.
15.05.2019	2019-06-MP	Signature d'un devis relatif aux travaux de réparation de la chaussée au point à temps automatique sur la commune Rives de l'Yon, devis établi par l'entreprise COLAS, domiciliée 21 – Boulevard Joseph Cugnot – 85001 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 11 376.00 € HT, soit 13 651.20 € TTC.
16.05.2019	2019-07-MP	Signature d'un devis relatif à l'acquisition de matériel informatique pour la commune et les écoles de Rives de l'Yon, devis établi par l'entreprise Service Bureau Informatique, domiciliée Rue Gosciny, – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 13 999.40 € HT, soit 16 799.29 € TTC.
16.05.2019	2019-08-MP	Signature d'un devis relatif à l'acquisition d'équipements sportifs pour les clubs de football et tennis, devis établi par l'entreprise CASAL Sport domiciliée 1, rue Edouard Blériot – 67129 MOLSHEIM, pour un montant de 6 223.00 € HT, soit 7 498.60 € TTC.
Administration générale		
NEANT		

20h15 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa.

M. le Maire aborde une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en cours d'instruction, pour laquelle il n'a pas encore pris d'arrêté.

Le bien concerné, situé 1 – Impasse du Marché – Saint-Florent-des-Bois, est propriété de M. HOCQ Jean-Pierre et couvre une superficie totale de 367 m², avec une partie bâtie. Au moyen d'un support visuel, M. le Maire présente un plan de masse du bien et exprime l'intérêt, du point de vue de sa localisation, qu'il peut représenter pour la commune. Le prix demandé est de 140 000 € + Commission d'agence + Frais de notaire. M. le Maire considère ce prix trop élevé, sinon il aurait pu être intéressant que la commune se porte acquéreur de cette propriété.

M. le Maire interroge les élus afin de connaître leur avis sur la suite à donner à cette DIA.

Mme LUCAS Vanessa Vanessa interroge : Avez-vous demandé une estimation domaniale pour envisager une éventuelle préemption à ce prix ? Il faut savoir utiliser les outils qui sont à notre disposition.

20h20 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

M. le Maire précise qu'il y a présence d'une activité commerciale au sein de ce bâtiment et qu'il y a des pourparlers pour la recherche d'un nouvel local pour la poursuite de cette activité.

M. ALAIN Patrice indique qu'il y a un local commercial communal qui vient de se libérer rue de Gaulle.

M. CANTENEUR Eric considère qu'à partir du moment où il y a un promoteur intéressé par l'achat de ce bien, la commune n'a pas à s'en mêler.

M. TESSIER Michel interroge : Quels types de logements seront construits ou aménagés, et seront-ils conventionnés ?

M. le Maire indique qu'il s'agit de 3 logements : 1 T3 et 2 T2 et pour l'instant il ne sait pas s'ils seront ou non conventionnés.

M. BROCHARD Nicolas interroge sur la possibilité ou non, pour la commune, de réserver un passage pour permettre l'accès à la Coulée Verte.

M. le Maire considère que cet élément fera l'objet d'un échange avec le futur acquéreur pour faire valoir ce passage ou non.

II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2019-06-058

Projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : Délibération sollicitant l'immatriculation à la TVA de la Maison de santé.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie à M. TESSIER Michel, adjoint aux finances, le soin de présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle un certain nombre de décisions prises par le Conseil municipal et se rapportant au projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune Rives de l'Yon.

Parmi celles-ci figurent :

- La délibération DE2019-01-004, prise en date du 16 janvier 2019, portant approbation du projet.
- La délibération DE2019-03-043, prise en date du 28 mars 2019, portant vote du budget primitif annexe « Commerces » - Année 2019 et qui intègre 2 services distincts, à savoir : 1/Les commerces. 2/La Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il précise que le Conseil municipal doit, par délibération, pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'autoriser expressément à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 256 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2019 approuvant le projet,

Considérant que la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.**

2.

DE2019-06-059

Budget annexe « Lotissement le Champ Vairé » : Délibération validant un avenant au contrat de prêt liant la collectivité à l'organisme bancaire Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Océan, avenant portant sur une prorogation de l'échéance de remboursement.

(Cf annexe n° 1/Avenant au contrat de prêt)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie à M. TESSIER Michel, adjoint aux finances, le soin de présenter ce dossier.

Afin de financer l'aménagement du Lotissement « Le Champ Vairé », le Conseil Municipal de Saint-Florent-des-Bois, par délibération en date du 29 avril 2015, a contracté auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL OCEAN un emprunt d'un montant de 250 000 €, au taux 1,250 %.

Ce financement, d'une durée de 36 mois, arrive à échéance le 31 mai 2019.

La somme de 105 000 € est débloquée sur les 250 000 € possibles.

L'échéance trimestrielle des intérêts est égale à 328,13 €.

→ **Point sur la vente des dernières parcelles de ce lotissement :** Les lots 1 et 5 sont réservés mais ne sont pas encore vendus.

Aussi, le Conseil Municipal a le choix de :

- **Rembourser la somme de 105 000 €, dès maintenant, sans attendre le règlement des 2 derniers lots,**

ou

- **Prolonger la durée de cet emprunt de 5 mois, ce qui porterait la durée totale du crédit à 40 mois.** Le Crédit Mutuel propose ainsi de signer un avenant au contrat initial, conservant des conditions identiques. Après avis de la Commission « Analyse des Emprunts », il est proposé de retenir l'option suivante :
- Prolonger la durée de cet emprunt de 5 mois et de ce fait, autoriser M. le Maire à signer l'avenant en découlant.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de prolonger la durée de l'emprunt, contracté par délibération en date du 29 avril 2015, pour financer l'aménagement du lotissement Le Champ Vairé, de 5 mois,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant, tel qu'annexé, à intervenir sur les bases et conditions précitées.

3.

DE2019-06-060

Devenir de l'ensemble immobilier communal sis au 27, rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération portant bail à réhabilitation avec la S.A.S. SOLIHA BLI Pays de la Loire pour un projet de réhabilitation d'un immeuble communal – 27, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon et validant le montant de la participation communale à hauteur de 10 000 €.

(CF annexe n° 2 /Plan de situation)

Présentation du dossier :

Le projet concerne la réhabilitation d'un immeuble communal (ancienne boucherie-charcuterie) – 27, rue du Général de Gaulle, en vue de la création de quatre logements locatifs à loyer modéré. L'ensemble foncier concerné est constitué des parcelles AB 449, AB 862 et AB 863.

La commune a fait appel à SOLIHA qui a proposé l'outil du bail à réhabilitation pour le portage de l'opération. La foncière « SOLIHA BLI Pays de la Loire », dont le siège est situé au 312 avenue René Gasnier, 49100 ANGERS, portera cette opération. SOLIHA BLI Pays de la Loire a obtenu un agrément ministériel pour l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion. Cette activité consiste à produire des logements de qualité, économes en énergie, pour des publics fragiles.

Dans le cadre du bail, SOLIHA BLI Pays de la Loire :

- > Prendra à sa charge le coût total de l'opération de réhabilitation,
- > Honorera les taxes afférentes au titre de propriété,
- > Assurera les frais liés à l'entretien courant, à la gestion locative et aux grosses réparations,
- > Restituera le bien réhabilité et entretenu à la collectivité, au terme du bail.

Compte-tenu du coût de l'opération estimé lors de l'étude de faisabilité (448 700 €), et sous réserve de l'accord des financeurs, SOLIHA BLI Pays de la Loire propose la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée d'environ 42 ans. La durée sera fixée définitivement à réception des montants de subventions accordées. SOLIHA BLI Pays de la Loire contractera un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le montant non couvert par les subventions, soit 130 300 € sur une durée de 40 ans.

La commune propose une participation de 10 000 € à cette opération.

Le calendrier proposé par SOLIHA est le suivant :

- > Sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre : rentrée 2019
- > Dépôt du permis de construire : 1^{er} semestre 2020
- > Sélection des entreprises, montage des dossiers de financement : 2^{ème} semestre 2020
- > Instruction des demandes de financement : 1^{er} trimestre 2021
- > Signature du bail à réhabilitation et démarrage des travaux : printemps 2021
- > Livraison des logements : mi-2022.

Au regard de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, par délibération :

- > De valider le montant de la participation communale à hauteur de 10 000 €.
- > De valider la garantie à 100 % du prêt bancaire par la commune.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*, décide :

- > De valider le montant de la participation communale à hauteur de 10 000 €.

Mais écarte la validation de la garantie à 100 % du prêt bancaire par la commune.

Résultats du vote :

- Votants = 26. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 22.
- Pour = 22.

20h50 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

4.

DE2019-06-061

Projet d'élaboration du Plan de Paysage de la commune Rives de l'Yon : Délibération portant abandon du projet et par voie de conséquence portant résiliation de la convention attributive de subvention et du remboursement de l'acompte de subvention reçu par la commune.

Présentation du dossier :

Concernant le dossier « Projet d'élaboration du Plan de Paysage de la commune Rives de l'Yon », **M. le Maire en rappelle le contexte :**

- Délibération du 02.02.2017, n° DE2017-02-009, prescrivant l'élaboration d'un Plan de Paysage, sous réserve, pour la commune Rives de l'Yon, d'être lauréate de l'appel à projets.
- Séance du Conseil municipal du 12.07.2017 : Communication est donnée sur Le Plan de paysage et les lauréats de l'appel à projets 2017. La commune Rives de l'Yon n'est pas retenue.
- Séance du Conseil municipal du 28.09.2017 : Communication est donnée sur des éléments nouveaux et déterminants apparus courant août 2017. La DDTM a notamment fait savoir que des fonds d'Etat restaient disponibles afin que la commune se lance dans une « démarche de type Plan de Paysage », même si non lauréat dans le cadre de l'appel à projet. La commune bénéficie alors des mêmes conditions financières pour la mise en œuvre du Plan de Paysage. Pour formaliser le partenariat entre la commune et l'Etat est établie et co-signée une « convention attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan de Paysage entre la commune Rives de l'Yon et l'Etat ».
- La commune Rives de l'Yon sur un coût total prévisionnel des opérations en lien avec ce projet, à hauteur de 81 600 € TTC peut ainsi prétendre, au regard de cette convention, à une aide financière s'établissant à : 30 000 € faisant l'objet de 2 versements. Ceux-ci, représentant 50 % chacun, sont versés comme suit : l'un lors de la signature de la convention et l'autre au terme des études réalisées.

M. le Maire précise que la commune Rives de l'Yon a ainsi perçu une aide financière à hauteur de 15 000 € (titre n° 278 du 17.10.2017, article comptable 1321).

Situation actuelle :

M. le Maire précise que depuis fin 2017 pour diverses raisons ce dossier n'a pas avancé.

Actuellement, la commune Rives de l'Yon est dans l'incapacité d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations, objet de la convention susvisée.

Cette incapacité trouve son fondement au travers de plusieurs réalités, notamment :

- La commune Rives de l'Yon ne dispose pas, comme elle s'y était engagée (**cf délibération du 02.02.2017/DE2017-02-009**), des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du Plan de Paysage (prévisions = 40 % d'un ETP).
- La commune Rives de l'Yon s'est lancée simultanément dans de nombreux projets structurants d'envergure. Ces derniers mobilisent considérablement les services (indépendamment de leurs missions récurrentes), les élus et les partenaires de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Formaliser l'abandon du projet « Plan de Paysage », commune Rives de l'YON et par voie de conséquence de :
 - Résilier la convention attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan de Paysage de la commune Rives de l'Yon, passée avec l'Etat, convention signée le 29.08.2017.
 - Faire procéder au reversement à la DDTM 85 des 15 000 € perçus par la commune Rives de l'Yon, au titre de l'acompte des 50 % versés à la signature de la convention (titre n° 278 du 17.10.2017).

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Au vu notamment des articles 11 et 13 de la convention attributive de subvention signée avec l'Etat et relative à l'élaboration du Plan de Paysage de la commune Rives de l'Yon, en date du 29.07.2017.

Considérant que la commune Rives de l'Yon est actuellement dans l'incapacité d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations, objet de la convention susvisée. Cette incapacité trouvant son fondement au travers de plusieurs réalités, notamment :

- **La commune Rives de l'Yon ne dispose pas**, comme elle s'y était engagée (cf délibération du 02.02.2017/DE2017-02-009), **des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre** du Plan de Paysage (prévisions = 40 % d'un ETP).
- **La commune Rives de l'Yon s'est lancée simultanément** dans de nombreux projets structurants d'envergure. Ces derniers mobilisent considérablement les services (*indépendamment de leurs missions récurrentes*), les élus et les partenaires de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **Décide d'abandonner le projet « Plan de Paysage »,** commune Rives de l'YON et par voie de conséquence,
 - **Décide de :**
 - **Résilier la convention attributive de subvention** relative à l'élaboration du Plan de Paysage de la commune Rives de l'Yon, passée avec l'Etat, convention signée le 29.08.2017.
 - **Charge M. le Maire de procéder au reversement à la DDTM 85 des 15 000 €** perçus par la commune Rives de l'Yon, au titre de l'acompte des 50 % versés à la signature de la convention (titre n° 278 du 17.10.2017).

Résultats du vote :

- Votants = 27. Abstentions = 8. Suffrages exprimés = 19.
- Pour = 19.

5.

DE2019-06-062

Interventions Musique et Danse, en milieu scolaire, sur la commune Rives de l'Yon : Délibération validant le maintien de ce dispositif sur la commune, pour l'année scolaire 2019-2020.

Présentation du dossier

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine, Adjointe.

Celle-ci rappelle que par délibération n° DE2018-03-019, le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 mars 2017, a décidé de relancer, sur la commune Rives de l'Yon, le dispositif « Musique et Danse en milieu scolaire », à compter de l'année scolaire 2017-2018. Les élèves concernés sont ceux scolarisés dans toutes les écoles Rives de l'Yon du CP au CM2.

Par délibération n° DE2018-07-081, le Conseil municipal a reconduit ce dispositif pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle précise :

Le Conseil départemental de la Vendée a adressé un courrier, reçu fin mai, afin de connaître l'intention de la commune de maintenir ou non ce dispositif pour l'année scolaire 2019-2020. Ce courrier précise en outre que le Conseil départemental a décidé, de son côté, de maintenir l'accompagnement organisationnel réalisé par les services départementaux pour les années à venir (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogiques et autres).

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le maintien du dispositif « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2019-2020 et invite le conseil municipal à délibérer en ce sens.

Délibération :

M. ALAIN Patrice a quitté momentanément la salle de réunion et ne participe pas au vote de cette délibération.

Au vu de cet exposé,

Après avis des membres de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De poursuivre, sur la commune Rives de l'Yon, l'action « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire », à compter de l'année scolaire 2019/2020.

- De solliciter l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif, avec la poursuite de l'accompagnement organisationnel (*recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique*).

- De recruter, sous forme de vacations, les intervenants et de les rémunérer.

- Que, dans le cadre d'une telle action, chaque école maternelle ou primaire, privée ou publique, bénéficie d'un contingent de 8 heures par année scolaire, avec un coût maximum horaire, sans les charges, de 30 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2019-06-063

Echanges internationaux. Délibération portant validation de l'avenant n° 1 à la Charte de Jumelage existante entre la commune de Saint-Florent-des-Bois (France) et la commune de Röthenbach (Allgäu/Allemagne), avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte du passage en commune nouvelle Rives de l'Yon, issue du rapprochement des communes de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. ALAIN Patrice revient en salle de réunion.

Présentation :

M. le Maire rappelle la création, le 1^{er} janvier 2016, de la commune Rives de l'Yon, issue de l'association de 2 communes : Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Dans le cadre des échanges internationaux, M. le Maire rappelle la charte de jumelage (ci-annexée), passée entre la commune historique de Saint-Florent-des-Bois (France) et celle de Röthenbach (Allgäu/Allemagne), et signée les 1^{er} mai et 9 septembre 1989.

Ainsi, M. le Maire précise qu'avec le passage en commune nouvelle, il convient qu'un avenant à la Charte de Jumelage sus-visée soit passé permettant la prise en compte de cette nouvelle collectivité qu'est la commune Rives de l'Yon venant se substituer à la commune de Saint-Florent-des-Bois.

M. le Maire précise en outre qu'un avenant similaire, portant même rédaction, sera validé, en parallèle, par la commune de Röthenbach (Allgäu/Allemagne).

Cet avenant n° 1 à la Charte de Jumelage se rédigerait comme suit, :

« Au vu de la délibération prise par le Conseil municipal Rives de l'Yon (France) en date du.....

Au vu de la décision prise par le Conseil municipal de Röthenbach (Allgäu/Allemagne) en date du...

- **La commune Rives de l'Yon (France) réitère les engagements mentionnés dans la charte de jumelage, telle qu'annexée, charte signée le 1^{er} mai et le 9 septembre 1989 entre la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois (France) et celle de Röthenbach (Allgäu/Allemagne).**
- **La commune Rives de l'Yon (France) s'engage à consolider et développer les relations existantes en les élargissant à l'ensemble de sa population actuelle. »**

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n° 1 à la Charte de Jumelage liant la commune Rives de l'Yon (France) à celle de Röthenbach (Allgäu/Allemagne), tel que mentionné ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.

DE2019-06-064

Comité d'échanges avec les Pays Etrangers (CEPE) - Rives de l'Yon : Délibération validant une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Comité d'échanges de la commune.

(cf annexe n° 3 /Projet de convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe. Elle rend compte des travaux de la commission communale « Vie associative » qui ont porté sur la rédaction d'un projet de convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Comité d'échanges avec les Pays Etrangers (CEPE) et notamment d'une réunion qui s'est tenue le 14 février 2019.

Elle donne lecture de ce projet de convention.

Au vu de cette présentation, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la validation de cette convention de partenariat.

Délibération :

M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, ne participe pas au vote de cette délibération.

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après avoir apporté quelques modifications dans la rédaction de certains articles de la convention et ce, comme suit :

* Article 8 : Rajouter « 2 » conseillers municipaux désignés par la commune Rives de l'Yon.

* Article 9 : Mentionner un délai : « 3 mois à l'avance » pour les conditions de résiliation de la convention.

* Article 11 : En fin de paragraphe, rajouter « au prorata temporis » afin de préciser les conditions de restitution de la part de la subvention de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers (CEPE).
- Charge M. le Maire de sa signature.

IV – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2019-06-065

Accueil périscolaire de la commune Rives de l'Yon.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2019 : la tarification du service « Accueil périscolaire » applicable aux familles utilisatrices.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine (Adjointe) et à Mme HUYGUE Claude (Conseillère municipale déléguée).

Elles rappellent les décisions prises par le Conseil municipal en matière de tarification du service « Accueil périscolaire », commune Rives de l'Yon, applicable aux familles utilisatrices :

- Délibération du 30.06.2016, n° DE2016-06-071 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.
 - Délibération du 04.07.2018, n°DE2018-07-077 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Depuis le 1^{er} septembre 2016, ces tarifs n'ont subi aucune augmentation.

Après avis favorable de la commission Vie scolaire et périscolaire réunie le 28 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal de revoir, **à compter du 1^{er} septembre 2019, l'ensemble des tarifs et d'en instituer de nouveaux incluant les préconisations de la CAF et de la MSA à savoir une tarification modulée en fonction des quotients familiaux.**

La CAF et la MSA contribuent à réduire la facture des familles par une participation à l'heure, versée à la structure d'accueil.

Les tarifs seront calculés selon le quotient familial (QF) de chaque famille.

Sans justificatif du quotient familial (QF), le tarif maximum sera appliqué.

Ce quotient familial est disponible auprès des services de la CAF et de la MSA de Vendée. Pour simplifier les démarches administratives et permettre à la structure de calculer les tarifs en tenant compte du quotient familial, la CAF et la MSA accordent à l'organisateur l'accès à un service Internet. Ce dernier permet la consultation directe du quotient familial (QF) auprès de la CAF et de la MSA. Pour cela, une autorisation sera demandée pour pouvoir accéder aux données CAF et MSA (cf. *fiche d'inscription annuelle*).

En cas de changement du quotient familial (QF) en cours d'année, le récépissé CAF ou MSA sera à présenter au plus tôt afin que le nouveau tarif puisse être appliqué. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire » réunie le 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} septembre 2019,

- **De fixer les tarifs du service « Accueil périscolaire », comme suit :**

Quotients familiaux	0 à 500€	501 à 700€	701 à 900€	901 à 1300 €	Supp à 1301
Prix par ¼ heure matin et soir	0.15€	0.25€	0.325€	0.375€	0.425€
Goûter de TPS au CM	0.35€/ Goûter				

Pour tout dépassement des horaires : Revalorisation de 5 € par enfant lors de la facturation.

- **De maintenir un droit d'accès au service, à acquitter par famille et annuellement : droit d'accès fixé à 15 € par famille.**

2.

DE2019-06-066

Accueil périscolaire de la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2019 :

- **La réactualisation du règlement intérieur du service « Accueil périscolaire ».**

(Annexe n° 4/ règlement intérieur)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine (Adjointe) et à Mme HUYGUE Claude (Conseillère municipale déléguée).

Elles expliquent à l'Assemblée que le service municipal d'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune (Groupe scolaire F. Dolto, école Notre-Dame, groupe scolaire de la Vallée de l'Yon, école Saint Sauveur) et l'école Sainte Méline du Tablier.

Deux sites existent, l'un situé : 18 rue de la Liberté (pôle enfance) à Saint-Florent-des-Bois et l'autre situé : 1 place des Petits Princes à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Il est rappelé que l'accueil périscolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement en vigueur.

Le fonctionnement actuellement en vigueur est rappelé.

Il est précisé que, dans le cadre de l'harmonisation des services, et sur proposition de la Commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le Conseil municipal :

Par délibération DE2017-07-083 du 12 Juillet 2017,

→ a validé :

- Un règlement intérieur, ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps périscolaire, applicable au 1er septembre 2017 dans les 2 sites, ainsi que des tarifs, **applicables au 1er septembre 2017** dans les 2 accueils.

Par délibération DE2018-07-078 du 4 juillet 2018,

→ a modifié le règlement intérieur.

Les modalités d'accueil, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi, avaient été définies comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

*** Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :**

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles.
- Le soir :
 - 1/ Pour l'école maternelle F. Dolto et école Notre-Dame : de 16h40 à 18h30.** A 16h40, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h45.
 - 2/ Pour l'école élémentaire F. Dolto : de 16h50 à 18h30.** A 16h50, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h50.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- **Le vendredi** : de 16h00 à 16h40 pour les enfants de l'école élémentaire Françoise Dolto, un accueil est proposé à l'intérieur de l'école. A partir de 16h40, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16H40.

*** Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

- Le matin : de 7h30 à 8h50.
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants des écoles maternelles uniquement (tarif : 0,30 €). Les enfants des écoles élémentaires peuvent apporter leur goûter.

Les membres de la Commission Vie scolaire et périscolaire proposent, à compter du 1^{ER} Septembre 2019, des modalités d'accueil, pendant les périodes scolaires et ce, du lundi au vendredi, s'établissant comme suit :

(Nota : les modifications ainsi envisagées apparaissent en caractères de couleur, ci-dessous)

*** Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :**

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles.
- Le soir :
 - 1/ Pour l'école maternelle F. Dolto et école Notre-Dame : de 16h40 à 18h45.** A 16h40, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h45.
 - 2/ Pour l'école élémentaire F. Dolto : de 16h50 à 18h45.** A 16h50, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h50.

- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- **Le vendredi** : Les enfants de l'école élémentaire Françoise Dolto peuvent être récupérés par les familles dans l'enceinte de l'école, de 16h00 à 16h10 (heure de sortie de classe). A partir de 16h10, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation du service de l'accueil périscolaire au sein de l'espace Liberté.

*** Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

- Le matin : de 7h30 à 8h50.
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants **de toutes les écoles (tarif : 0,35 €)**.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider **le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2019**.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2019, sur chacun des 2 sites.
- Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et périscolaire ou la Conseillère déléguée à la Vie scolaire et périscolaire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.

V – DIVERS

1. Diverses communications.
2. **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

→ **M. le Maire donne un certain nombre d'informations :**

- Concernant le projet de rénovation et d'extension de la salle de sport et de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il est précisé qu'une nouvelle consultation est lancée et des négociations sont en cours. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2019 pour une validation par le Conseil municipal des entreprises à retenir.
- Concernant le projet de « Maison de Santé Pluridisciplinaire ». Le Conseil municipal validera l'APD (Avant-Projet Définitif) lors de la séance du 4 juillet 2019.
- Concernant le projet de « Restauration scolaire Ecole F. Dolto ». Le Conseil municipal validera le choix du maître d'œuvre lors de la séance du 4 juillet 2019.
- Concernant le projet « Agrandissement périscolaire et école de la Vallée de l'Yon ». Le programme des travaux sera validé par le Conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2019. Quant au choix de l'architecte, il devrait se faire en septembre, octobre 2019.
- Concernant l'association « Récré aux Bois ». Une assemblée générale de cette association vient de se tenir. Les résultats financiers 2018 y ont été présentés, laissant apparaître un déficit d'environ 1 900 €. Les perspectives 2019 ont été évoquées, avec un déficit prévisionnel s'établissant à 13 000 €. Le climat général manque de sérénité. L'association doit faire un diagnostic de son fonctionnement et en faire une restitution en septembre prochain. La convention de partenariat passée avec la commune doit être revue.
- Concernant l'activité commerciale dans le centre bourg de Saint-Florent-des-Bois. M. le Maire indique sa rencontre avec certains commerçants qui sollicitent des stationnements « Arrêt minute » à proximité de leur

commerce. C'est ainsi que 5 emplacements ont été sollicités. Les habitants riverains ont été concertés. Une mise en place au plus tard fin juin 2019 est souhaitée. M. le Maire indique qu'il reste à finaliser l'emplacement des panneaux découlant de ces « Arrêts minute ». M. ALAIN Patrice s'inquiète de savoir ce qui se passera si ces « arrêts minute » ne sont pas respectés puisque la commune n'a pas pouvoir pour verbaliser. M. le Maire compte sur l'esprit citoyen de chacun.

- Concernant l'EHPAD les Coteaux de l'Yon. M. le Maire donne communication de 2 jugements rendus par le Tribunal Administratif de Nantes, audience du 20.03.2019, suite à des requêtes de M. POULAILLEAU, représenté par son avocat. Un premier jugement annule la délibération prise par le Conseil d'administration du CIAS les Coteaux de l'Yon, en date du 22.02.2016, portant suppression d'un emploi de catégorie A d'attaché principal. Cette annulation est motivée par le fait que cette délibération soit « entachée de détournement de pouvoir ». Un deuxième jugement annule l'arrêté du 15 mars 2016 par lequel le président du CIAS les Coteaux de l'Yon a maintenu en surnombre M. Poulailleau pendant une durée d'1an. Ce même jugement met à la charge du CIAS les Coteaux de l'Yon la somme de 2 500 €.

M. le Maire fait référence à diverses réunions de concertation qui ont eu lieu réunissant les Maires, Président CIAS, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée. Il signale la tenue d'une réunion demain, au CDG, afin d'analyser les conditions d'un retour à son poste de M. Poulailleau. Il termine son propos en indiquant que ce dossier est difficile, très difficile... M. POIRAUD Jacques interroge : Est-il vrai que des agents de l'EHPAD ont menacé de démissionner en cas de retour de M. Poulailleau au sein de l'établissement ? M. le Maire le confirme.

→ M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, donne un certain nombre d'informations :

- Programmation d'une visite, par les élus, des travaux réalisés au niveau de l'Ecole F. Dolto dans le cadre de l'aménagement d'une salle de repos, école maternelle. Une date reste à trouver, celle du 15 juin retenue au départ ne pouvant être maintenue en raison de la simultanéité avec la fête de l'école.
- Communication de la desserte de Chaillé-sous-les-Ormeaux (Place des Petits Princes) par le réseau de bus « Impuls'Yon ». Il s'agit d'une démarche expérimentale (prolongation de la ligne de Nesmy) jusqu'à juillet. Certains élus déplorent ce calendrier peu favorable à une bonne fréquentation de la ligne en cette période estivale et souhaitent que la phase expérimentale se pérennise.

→ Mme DÉNOUE Véronique, adjointe, donne un certain nombre d'informations :

- Une rencontre récente a eu lieu avec SA HLM Vendée Logement afin d'échanger sur le devenir des logements des Tilleuls. En effet, les logements ainsi que le foyer Tilleuls sont propriété de la SA HLM Vendée Logements. La mise à disposition au profit du CCAS Rives de l'Yon est encadrée par une convention dont l'échéance arrive en septembre 2019. Lors de cette rencontre, il a été précisé que ladite convention peut se poursuivre sans limitation de durée. M. le Maire préconise une prorogation de cette gestion sur 1 ou 2 années supplémentaires. Dans l'éventualité où le CCAS souhaiterait rendre ces logements à Vendée Logements, il est nécessaire que ces logements soient libres de tout occupant. M. le Maire revient sur l'état d'entretien de la salle des Tilleuls. Il précise que cette salle a besoin d'être réhabilitée mais qu'à ce jour et bien qu'interpelée la SA HLM Vendée Logement n'a apporté aucune précision sur d'éventuels travaux de rénovation. M. GANACHAUD Thierry alerte sur un problème spécifique lié à un tableau électrique situé au Foyer des Tilleuls, suite à un échange avec M. ALAIN Patrice. Ce dernier précise avoir interpellé notamment M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, sur cette problématique ainsi que l'agent technique en charge des bâtiments sur la commune. M. le Maire doit refaire le point sur l'avancée de ce dossier qui revêt un caractère d'urgence.

→ Mme BARREAU Carine, adjointe, donne un certain nombre d'informations :

- Concernant l'Office de Tourisme de l'Agglomération. Différentes manifestations sont programmées sur le territoire aggro. Une étude, relative à la valorisation de la vallée de l'Yon, a été confiée à un Cabinet de la région bordelaise. Un retour doit être fait en juin/juillet portant sur diagnostic et préconisations. M. le Maire indique qu'il veut que l'accent soit mis sur une valorisation du Pont de Chaillé. Il évoque les animations qui vont y être organisées notamment avec la fête des jumelages (fin août 2019). Différentes commissions communales vont travailler sur des supports de communication afin de préparer la « Fête des Rivayonnais ». Mme BARREAU Carine évoque le déroulement d'une « chasse au trésor », imaginée par les salariés de l'Office de Tourisme, avec des sacs à dos déposés chez les hébergeurs comprenant tout le matériel nécessaire, évocation d'un fil conducteur pour cette chasse au trésor : le scarabée. M. HERMOUET Christophe regrette le peu d'attention porté au site de Piquet, site naturel remarquable. Il déplore que

l'Office de Tourisme concentre ses efforts sur le site de Rambourg (Nesmy) avec l'organisation de plusieurs concerts, au détriment notamment de Rives de l'Yon. Plutôt qu'une chasse au trésor en lien avec un scarabée, il considère que l'histoire pourrait être utilisée comme fil conducteur et aurait un autre écho localement.

→ **Mme LUCAS Vanessa, Conseillère municipale, interpelle M. le Maire :**

- Concernant une rumeur qui court sur la commune, comme quoi la commune Rives de l'Yon aurait acheté, sur Chaillé-sous-les-Ormeaux – Place de l'Eglise, une maison d'habitation appartenant à la famille GIRAUDEAU. Elle souhaite savoir ce qu'il en est exactement. En réponse, M. le Maire commence par situer l'emplacement de cette maison d'habitation. Il relie ce projet d'acquisition à la réflexion portant sur les conditions de maintien des commerces de proximité sur Chaillé et en particulier concernant le salon de coiffure. M. le Maire admet que des discussions ont eu lieu avec la famille GIRAUDEAU. Mme LUCAS Vanessa précise que pour la famille GIRAUDEAU l'affaire est conclue. La commune aurait pour projet 2 logements.

M. le Maire, en réponse, indique qu'il n'y a aucun engagement pris par la commune à ce jour. En revanche, il précise qu'il s'autorise à analyser cette situation.

Mme LUCAS Vanessa précise que ce qui la dérange, c'est que M. le Maire a engagé une réflexion, sans concertation avec son conseil municipal.

M. le Maire confirme qu'il ne prend aucune décision seul.

Mme LUCAS Vanessa insiste sur le fait que le Conseil municipal n'a jamais été saisi d'une demande de mandat pour ce dossier.

M. le Maire rappelle une autre affaire pour laquelle il a déjà entamé des négociations. Il fait référence au projet d'acquisition de 2 terrains, sur Chaillé, appartenant d'une part à la famille Guilbaud et d'autre part à la famille Orizet/Laurent.

Mme LUCAS Vanessa rappelle à M. le Maire qu'il n'est qu'un élu chargé d'exécuter les décisions prises par le Conseil municipal.

→ **M. POIRAUD Jacques, Conseiller municipal, interpelle M. le Maire :**

- Il déplore que des travaux soient exécutés sur la commune sans que les élus ne soient au courant. Il évoque notamment les travaux de tranchée le long du parking de la salle de l'Avenir. M. le Maire lui précise qu'il s'agit de travaux d'enfouissement d'une ligne 20 000 V. M. POIRAUD Jacques interroge également sur des travaux en cours au niveau du Coq Hardi et également sur la fermeture au public de la caisse locale de Crédit Agricole. Il lui est précisé que cette fermeture est momentanée. Une affiche est placardée en façade du bâtiment indiquant que cette fermeture est liée à des travaux avec précision sur la date de réouverture.

→ **M. BETOU Jean-René, Conseiller municipal, interpelle M. le Maire :**

- N'y a-t-il rien de particulier à signaler au niveau du personnel communal ? M. le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'effectivement un agent, qui était en disponibilité depuis 9 ans, vient de réintégrer, depuis fin mai 2019, le service technique de la commune Rives de l'Yon. Il s'agit de M. HERBRETEAU Philippe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Le Maire,
Jean-Louis BATIOU.



